

DATE : Le 19 mai 1999

4.15. COMPTE RENDU D'ACTIVITE - CERTIFICATS DE PERFORMANCE

Nota préliminaire : Insérer la présente note, à la place de la note du 11 Janvier 1993, après l'onglet 4.

Compte rendu annuel d'activité.

Chaque année, dans le courant du 4^e trimestre, le District Aéronautique adresse aux clubs agréés des imprimés de compte rendu d'activité.

Pour simplifier votre travail, l'imprimé une fois renseigné, est à envoyer à la FFVV qui le complète à partir des informations dont elle dispose :

- 1 - Le nombre de licenciés,
- 2 - les bourses affectées aux pilotes de l'association.
- 3 - les épreuves et certificats de performance.

Votre compte rendu doit IMPERATIVEMENT être transmis à la FFVV avant le 31 janvier.

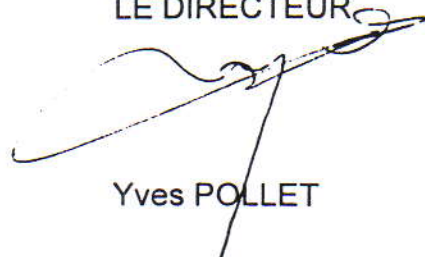
Certificats de performance.

La FFVV a confié par convention à l'ANEPVV, la gestion des certificats de performance. Pour toute question liée au certificat de performance appeler directement l'ANEPVV au 01 45 48 51 87 - Sabine du lundi au jeudi.

Pour que la FFVV puisse prendre en compte les épreuves et certificats de performance réalisés dans l'année, il faut bien sûr que vous envoyiez ceux-ci avant le 31 décembre.

Vous recevrez, courant février, une fiche récapitulant l'ensemble des informations concernant votre association. Il faudra alors dans la semaine signaler les éventuelles anomalies. l'impression définitive des comptes rendus étant lancée début mars.

LE DIRECTEUR



Yves POLLET

Ces comptes rendus sont essentiels pour la FFVV.

Ils nous permettent de justifier les subventions de l'Etat et de préserver un espace aérien important à disposition de nos pratiquants.